

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Cuguen, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Quorum atteint : 8

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme Danielle GONET, M. Damien GUEDE, Mme Juliette GASSELIN, M. Nicolas DUMANS, Mme Anne LEPORT, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Laura LEMENANT, M. Louny POGNOT (a quitté la séance au point 4), M. Steven GERNIGON

ABSENT EXCUSE : Mme Juliette GASSELIN

POUVOIRS : Mme Juliette GASSELIN a donné pouvoir à Mme Anne LEPORT, M. Louny POGNOT a donné pouvoir à M. Anthony FEVRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion MICHELIN

N° 7.2026 – 22/09/2026**FISCALITE – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Cuguen d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame la maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que de nombreux logements demeurent vacants au sein de la commune de Cuguen ;

Considérant que l'institution de la TVLH dans les communes situées en zone non tendue devra être décidée par une délibération prise avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption ;

Considérant que le taux peut être voté indépendamment avant le 15 avril de l'année N ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an qui vont dessus,
Pour copie conforme

LE MAIRE,

~~Sandrine GUERCHE~~

